REPUBLIQUE DU CAMEROUN **PAIX - TRAVAIL - PATRIE**

DECRET N° 2021/067 **DU** 04 FEV 2021

portant agrément de la « SOCIETE AFRICAINE DE CONTROLE ET DE PROTECTION » à l'exercice des activités privées de gardiennage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n°2014/027 du 23 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2015/407 du 16 septembre 2015 portant application de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Un agrément à l'exercice des activités privées de gardiennage est, à compter de la date de signature du présent décret, accordé à la société **«SOCIETE AFRICAINE DE CONTROLE ET DE PROTECTION »,** en abrégé **SACOP** dont le siège est fixé à Yaoundé (B.P.: 6940), Département du Mfoundi.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 04 FEV 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA